

# Règlement fonctionnement

## Des ludothèques du Véron et de Chinon

### Préambule

Les ludothèques du Véron et de Chinon sont des services de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) chargés de contribuer aux loisirs de la population, de créer des liens et de la mixité sociale. Elles mettent à disposition du public des jeux et jouets qui peuvent être utilisés sur place (gratuitement) et peuvent être loués par ses adhérents. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel des ludothèques est chargé, sous la responsabilité du directeur du pôle enfance jeunesse sports familles et de son adjoint, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans le local à l'usage du public.

### Article 1 : conditions d'accueil

- Les ludothèques sont avant tout un lieu dédié au jeu et au jouet, aux rencontres, aux échanges, à la socialisation.
- Les ludothèques ne sont pas des lieux de garderie.
- Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte durant leur présence à la ludothèque. Les enfants de plus de 11 ans et/ou en 6ème peuvent venir seuls mais restent sous la responsabilité des parents.

### Article 2 : accueil des groupes

- Les ludothèques accueillent les écoles maternelles en dehors des ouvertures publiques. Les accueils scolaires seront limités en fonction des projets et de la capacité d'accueil pour satisfaire à l'ensemble des demandes.
- Les ludothèques accueillent d'autres structures (ULIS, MAS) pendant et en dehors de l'ouverture publique. Des animations spécifiques sont organisées suivant les demandes des structures et la disponibilité du personnel.

### Article 3 : le Jeu sur place

- Les jeux et jouets utilisés doivent être rangés à leur place après utilisation.
- La majeure partie des jeux des ludothèques peut être utilisée pour jouer sur place mais certains jeux/jouets faisant l'objet d'une signalisation particulier sont exclusivement réservés au prêt.
- Le personnel des ludothèques est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de celle-ci. Les ludothécaires sont donc disponibles pour les usagers en général et ne peuvent donc pas l'être pour chacun en particulier : la participation active de l'adulte est donc nécessaire lorsque les enfants jouent (en particulier avec les jeunes enfants).
- L'accueil est anonyme. Il n'est pas nécessaire de justifier de son identité pour jouer sur place.

#### **Article 4 : horaires d'ouverture**

- Les ludothèques sont ouvertes :
  - Pendant la période scolaire les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h45, les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 18h45 et les samedis de 14h à 18h45
  - Pendant les vacances scolaires les lundis de 14h30 à 18h30 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30
- Des créneaux horaires spécifiques sont mis en place (hors période des vacances) :
  - L'accueil du jeudi matin de 10h à 12h est réservé aux enfants de 0 à 3 ans à la ludothèque de Chinon
  - L'accueil du vendredi matin de 10h à 12h est réservé aux enfants de 0 à 3 ans à la ludothèque du Véron
  - L'accueil du samedi matin de 10h à 12h est l'atelier famille, réservé aux parents-enfants.  
Pour le bon déroulement de ces matinées, les usagers non concernés par celles-ci sont invités à venir sur les autres créneaux.

#### **Article 5 : règles d'adhésion :**

- Afin d'accéder au service « prêt de jeux », les usagers doivent être adhérents.
- La tarification de l'adhésion annuelle (de date à date) par famille est fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CC CVL.
- Lors de l'adhésion, l'utilisateur communique son identité ainsi que ses coordonnées postale, téléphonique et courriel.

#### **Article 6 : conditions générales de prêt**

- Chaque famille adhérente peut emprunter 3 jeux pour une durée de 3 semaines, la tarification d'un emprunt étant défini par délibération du Conseil Communautaire de la CC CVL.
- Les familles de plus de 3 enfants peuvent emprunter plus de 3 jeux (dans la limite de 1 jeu par enfant).
- Lors de l'organisation de goûter d'anniversaire ou d'après-midi jeux, les familles peuvent emprunter exceptionnellement plus de 3 jeux. Une malle anniversaire avec des jeux spécifiques est à la disposition des familles. Le prêt de cette malle est d'une durée d'une semaine.
- La majeure partie des jeux/jouets peut être empruntée. Toutefois, les jeux faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être utilisés que sur place.

- L'adhésion et le prêt de jeux sont gratuits pour les structures (éducatives, sociales, associatives) de la CC CVL. La limite de jeux empruntés est fixée à 5. Les structures à but lucratif n'accèdent pas au prêt gratuit.
- Le service prêt de jeu n'est pas accessible aux structures et associations extérieures de la CC CVL.
- Avant le prêt d'un jeu, le personnel des ludothèques vérifie son état. L'adhérent s'engage à le rendre dans le même état.
- Les grands jeux en bois ne peuvent être empruntés plus d'une semaine.

### **Article 7 : recommandations et interdictions**

- Il est demandé au public des ludothèques de prendre soin des jeux qui sont utilisés sur place ou prêtés.
- Afin de respecter les autres adhérents qui attendent eux aussi des jeux, il est demandé de respecter le délai de restitution.
- En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, le personnel des ludothèques prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ceux-ci (rappels, pénalités de retard, suspension du droit au prêt...)
- Pour tout retard, une pénalité est appliquée aux usagers. La tarification est fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CC CVL en fonction de la durée du retard.
- La location d'un même jeu peut être prolongée avec l'accord des ludothécaires et moyennant le paiement correspondant (dans la limite d'une prolongation).
- En cas de détérioration, l'utilisateur doit immédiatement signaler celle-ci et ne pas chercher à réparer le jeu par lui-même.
- En cas de perte ou de jeu cassé le rendant inutilisable, l'adhérent doit rembourser le jeu à sa valeur de remplacement. Pour les jeux plus édités, la valeur d'achat est prise en compte.
- Les pièces détachées perdues ou abîmées sont à rembourser sur facturation selon la disponibilité des pièces.
- En cas de détériorations répétées des jeux de la ludothèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. (voir article 9)
- Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de manger et/ou de boire à la ludothèque (sauf pour les enfants en bas âge et animations spécifiques)
- L'accès des animaux est interdit dans la ludothèque (**sauf cas particulier de chiens d'assistance**)

### **Article 8 : utilisation des postes informatiques**

- Les ordinateurs sont exclusivement réservés à l'usage des jeux. L'accès à internet, aux réseaux sociaux, aux logiciels de bureautique est interdit.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :
  - Ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas et d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation (cas de certains jeux demandant une identification)
  - Ne pas installer de logiciel
- Les utilisateurs s'engagent à prendre soin du matériel et ils informent les ludothécaires de toute anomalie constatée.
- La gestion du temps passée sur les postes sera définie par les responsables des ludothèques en fonction de l'affluence

### **Article 9 : application du règlement**

- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire (une journée, une semaine, au-delà d'une semaine) ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès aux ludothèques.
  - Suppression d'une journée décidée par l'équipe de la ludothèque
  - Suppression d'une semaine décidée par la direction du pôle enfance jeunesse, sports familles.
  - Suppression de plus d'une semaine décidée par le Vice-président de la CC CVL.

### **Article 10**

- Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Adopté au conseil communautaire le 12 juillet 2021

Le président  
Jean Luc DUPONT

